

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

N° 2024/24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

Membres en exercice	18
Membres présents	15
Pouvoirs	3
Membres absents	0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 22 mai 2024.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Martine ALBUCHER, Michel LAURENS, Philippe ANTOINE, Vincent NICOULEAU, Pierre GRIMAL, Jean-Michel RECOULES ; Claudine GRIMAL ; Sophie MOULY ; Josette VAYSSE ; Aude JALADE.

Procurations :

Geneviève ABRANTES à Michel CAUSSE ; Angélique MASSOL à Martine ALBUCHER ; Fabienne VERGNES à Jean-Michel RECOULES.

Absents excusés : /

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

OBJET DE LA DELIBERATION : MARCHÉ OVIN / SUPPRESSION DU SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ OVIN – MISE EN PLACE D'UNE GARANTIE DE PAIEMENT.

Exposé de Monsieur le Maire

Le marché aux ovins de Réquista se déroule chaque lundi depuis 1992 sur le site du foirail. Ce Service Public facultatif est exploité en régie directe par la commune sans budget annexe. Après une période de déclin, il a enregistré un regain d'activité depuis la transformation en 2018 du marché de gré à gré en marché aux enchères. En 2023, le nombre d'animaux vendus sur le marché de Réquista s'est établi à 49 101 et le montant des transactions s'est élevé à 5 665 862 €. Une centaine d'apporteurs et une vingtaine d'acheteurs participent régulièrement aux enchères hebdomadaires. Réquista est aujourd'hui le premier marché ovin de France. Il contribue au rayonnement de la commune et participe grandement à son développement économique.

Afin de conforter le dynamisme retrouvé, la collectivité, en accord avec les éleveurs et les négociants, souhaite proposer un nouveau service : la garantie de paiement. Le principe est le suivant : l'exploitant du marché effectue le règlement du montant des transactions aux vendeurs dans un délai très court (parfois comptant, toujours inférieur à 48 H) et assure la facturation des ventes aux acheteurs sur le fondement d'un mandat de facturation signé par chaque éleveur. Sous réserve des éventuels litiges pouvant survenir, c'est donc l'exploitant du marché qui supporte les

décalages de trésorerie et les risques d'impayés. L'instauration de la garantie de paiement est attendue par l'ensemble des éleveurs et des négociants. Elle devrait attirer de nouveaux acteurs sur le marché et se traduire par une augmentation du nombre de transactions.

Cette évolution s'avère impossible dans le cadre d'une régie municipale et implique la création d'une structure ad hoc pour exploiter le marché. Dans cette perspective, la commune doit décider :

- Soit de déléguer le Service Public de son marché ovin, conformément à l'article L1411-1 du CGCT qui stipule que « les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un Service Public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de Service Public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »
- Soit de mettre fin au Service Public facultatif de son marché ovin et de négocier avec l'exploitant de son choix un bail commercial qui prendrait effet à compter de la date de cessation d'activité de la régie municipale.

Cette seconde option, plus simple dans sa mise en œuvre et moins contraignante dans la durée semble la plus adaptée à la situation du marché de Réquista et offre les meilleures garanties de pérennisation de son activité. En outre, le foirail est implanté sur le domaine privé de la commune.

Par délibérations séparées, le conseil municipal sera amené à se prononcer :

- sur la participation de la commune au capital d'une société d'économie mixte locale dont l'objet sera d'exploiter le marché ovin à compter du 1^{er} octobre 2024, date à laquelle la garantie de paiement deviendra effective ;
- sur le contrat de bail qui liera la commune et le futur exploitant ;
- sur la convention de mise à disposition de personnel communal au futur exploitant, le cas échéant.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée de se prononcer en faveur de la mise en place de la garantie de paiement et de mettre fin au Service Public du marché ovin de Réquista à compter du 1^{er} octobre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le Code rural,

VU l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée,

CONSIDÉRANT que l'instauration de la garantie de paiement contribue au développement et à la pérennisation du marché ovin de Réquista,

CONSIDÉRANT que la mise en place de la garantie de paiement ne saurait être opérée dans le cadre de la régie municipale,

CONSIDÉRANT que le lancement d'une procédure de délégation du Service Public du marché ovin ne constitue pas une réponse pertinente aux perspectives d'évolution du marché,

CONSIDÉRANT que la décision de suppression des services publics locaux relève de la collectivité compétente, en l'occurrence la commune de Réquista,

Après en avoir délibéré, **DECIDE : à l'unanimité**

- De mettre fin au Service Public du marché ovin.
- De mettre en œuvre une garantie de paiement.
- Dit que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2024.
- Autorise le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'Adjoint faisant fonction, à signer tout document relatif à cette suppression de Service Public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Aude JALADE



Le Maire,

Michel CAUSSE

